

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 28 /2003

OBJET : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- VU le rapport de l'étude D.D.E. relative à la voirie d'intérêt communautaire, diagnostic et propositions de réhabilitations, en date du 19 septembre 2000,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2000 « intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire »,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2002 « modification de compétences »,
- VU l'avis du bureau en date du 10 et du 17 mars 2003,

Il est proposé au Conseil Communautaire la réfection d'un tronçon de voirie d'intérêt communautaire entre les communes de Froeschwiller et Langensoultzbach. Le tronçon concerné, section 1 et 2, s'étend sur environ 960 mètres, à la sortie de Froeschwiller vers Langensoultzbach.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser la réfection de la section 1 et 2 de la voirie d'intérêt communautaire entre Froeschwiller et Langensoultzbach,***
- ***demande au Président d'inscrire un montant prévisionnel de 144 000 € au budget,***
- ***charge le Président de faire établir les devis nécessaires.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

